

Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles

Tribunal administratif fédéral

L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a vérifié la mise en œuvre des recommandations auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) formulées en 2019 dans son rapport sur la mise en œuvre du projet « Organisation du tribunal 2016 ». ¹ Le TAF avait lancé le projet dans le but d'optimiser la gestion des Cours et de répartir plus équitablement le volume d'affaires entre elles.

Le CDF était alors parvenu à la conclusion que le projet d'organisation du TAF répondait à un besoin concret, mais que les effets étaient limités. En effet, les conditions-cadres en matière de gestion au tribunal se distinguent de celles d'un office fédéral en raison de l'indépendance des juges, qui n'est en outre pas interprétée de la même manière au sein du TAF. Ainsi, les présidentes et les présidents ne disposent d'aucun pouvoir d'instruction à l'égard de leurs collègues juges dans la même Cour.

Le CDF a formulé quatre recommandations, trois ont été acceptées par le TAF. L'audit de suivi a montré que certaines améliorations avaient été réalisées. Compte tenu des limites que le tribunal considère comme données en ce qui concerne le pouvoir d'instruction des juges et la gestion administrative, le CDF ne voit aucune autre possibilité d'amélioration au-delà de ce qui a déjà été fait. Deux des recommandations peuvent être clôturées. Quant à l'introduction d'une nouvelle application centrale pour la jurisprudence du TAF, la recommandation reste ouverte, puisqu'il existe des possibilités de gains d'efficacité dans ce domaine.

Des indicateurs supplémentaires aident à gérer la charge de travail

Le TAF est confronté à une charge de travail fluctuante, notamment en raison de sa compétence dans le domaine de l'asile. Il est par conséquent important que les ressources en personnel puissent être déployées de manière flexible entre les Cours. Avant que le CDF ne procède à l'audit, le TAF avait déjà posé des bases importantes pour la gestion des ressources avec le projet EquiTAF. Le TAF utilise de plus en plus cette marge de manœuvre supplémentaire pour apporter un renfort ponctuel aux différentes Cours. Le pool de greffiers a également été augmenté de cinq à huit collaborateurs. Ces derniers sont affectés aux différentes Cours pour une durée limitée, notamment en cas de très forte charge de travail.

Le TAF a intégré plusieurs indicateurs relatifs aux procédures en cours dans son contrôle de gestion, dont certains s'appliquent également aux juges. Un exemple : le nombre et la diminution des « anciens cas » (soit des procédures pendantes au TAF depuis plus de deux ans). Pour le CDF, les informations relatives aux procédures en cours constituent un outil important pour une gestion efficace des affaires. Il prend acte que le temps d'attente avant le traitement des cas par le TAF n'est pas pris en considération dans les analyses jusqu'à présent.

¹ Le rapport d'audit n° 18123 est disponible sur le site Internet du CDF.

Nouvelle application pour la gestion des procédures : une opportunité à saisir

Dans son rapport, le CDF avait recommandé d'appliquer les pratiques ayant fait leurs preuves dans d'autres Cours afin d'accroître l'efficacité. Ceci ne fonctionne que de manière limitée, notamment en raison des différences entre les domaines juridiques et de l'autonomie dont jouissent les Cours.

Actuellement, le TAF introduit une nouvelle application centrale pour la jurisprudence. Dans ce contexte, il a mis en œuvre un certain nombre de mesures, par exemple le recensement des processus existants au sein des Cours. Le remplacement de l'application est aussi l'occasion de réévaluer les compétences et les processus, et de les optimiser. La recommandation reste donc ouverte. Il faut éviter de transférer les processus existants dans la nouvelle application sans les remettre en question.

Texte original en allemand